

DÉCLARATION

Dietsmann s'engage à appliquer (et à veiller à ce que ses sous-traitants appliquent également) les principes fondamentaux de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail. Ces principes concernent principalement le travail des enfants, le travail forcé, les conditions de travail, les droits du travail, l'égalité et la discrimination, ainsi que la santé et la sécurité au travail.

L'objectif de cette politique est de définir les normes en matière de travail et de droits de l'homme auxquelles tous les employés du groupe ont droit, quel que soit le pays dans lequel ils travaillent.

En 2011, Dietsmann a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies et depuis nous continuons à mettre en œuvre des actions visant à structurer nos initiatives certifiant que nous respectons les principes des droits de l'homme, des droits internationaux du travail et de la protection de l'environnement et de l'éthique.

Conformément à ses propres principes commerciaux et valeurs d'entreprise, Dietsmann soutient pleinement les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et saisit toutes les occasions de faire progresser ces principes dans sa sphère d'influence.

NOS ENGAGEMENTS

Travail des enfants

Le travail des enfants, tel que défini par la convention de l'Organisation Internationale du Travail, est "le travail des enfants de moins de 12 ans ; le travail des enfants de moins de 15 ans qui les empêche d'aller à l'école ; et le travail des enfants de moins de 18 ans qui présente un risque pour leur santé physique ou mentale". Dietsmann s'oppose à toute forme d'exploitation des enfants. Nous n'offrons pas d'opportunités d'emploi aux enfants avant qu'ils aient atteint l'âge légal pour terminer leur scolarité obligatoire, tel que déterminé par les autorités compétentes ; nous ne tolérons ni le recours au travail des enfants ou au travail forcé, ni l'exploitation des enfants dans la totalité de nos opérations et installations mondiales ; notre administration locale et le département des ressources humaines veillent au respect de cette politique.

Travail forcé ou obligatoire

Dietsmann ne tolère ni n'autorise aucune forme de travail forcé ou obligatoire, y compris le travail forcé, le travail en servitude et l'esclavage moderne. Cette politique s'applique à l'ensemble des activités de Dietsmann, à ses fournisseurs, à ses contracteurs et à ses sous-traitants. Les employés doivent être autorisés à se déplacer librement et à quitter leur lieu de travail à la fin de leurs heures de travail.

Liberté d'association et droit à la négociation collective

Chez Dietsmann, nous responsabilisons les employés en respectant et en soutenant leur droit de créer et d'adhérer ou non à un syndicat ou à une autre organisation qui les représente, et de négocier collectivement sans crainte d'actions punitives telles que l'intimidation ou la résiliation du contrat de travail.

ENGAGEMENT À RESPECTER CETTE POLITIQUE

La politique en matière de travail et de droits de l'homme est pleinement soutenue par les actionnaires et le conseil d'administration.

Toute suspicion d'écart ou tout acte de non-respect de la politique en matière de travail et de droits de l'homme, que vous en soyez victime ou témoin, doivent être signalés au supérieur direct ou au comité d'éthique de Dietsmann par l'intermédiaire de l'adresse électronique suivante : ethics@dietsmann.com , comme indiqué dans le code de conduite et d'éthique.

NOS PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Dietsmann a adopté des politiques et procédures internes en matière de griefs et de discipline, qui figurent dans le code de conduite et d'éthique.

Toutes les allégations de discrimination sont traitées avec sérieux et dans la plus stricte confidentialité.

En cas de non-respect de ce code, un employé peut faire l'objet de mesures disciplinaires allant de l'avertissement verbal à la résiliation du contrat de travail, conformément à la réglementation applicable en matière de droit du travail. Pour un partenaire commercial, cela peut entraîner la résiliation du contrat avec Dietsmann.

Cesare Canevese
Chief Executive Officer
June 2023

